



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE SORIGNY

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 24 novembre 2020**



Sorigny, le 20 novembre 2020

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL
du 24 novembre à 19h00
à la Salle des fêtes – Espace Gilbert Trottier
9 rue des Combattants en AFN

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

En application de la loi n° 2020-1374 du 14 novembre 2020, article 6-II, le nombre maximal de membre du public est fixé à 8 personnes.

Aménagement du territoire :

- Présentation par Touraine Logement de l'avant-projet pour l'aménagement de la pointe entre la RD910 et la RD84.

Administration générale et assemblée :

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal.
- Attribution de la compétence santé dans les délégations du Maire à un adjoint.
- Formation des élus, orientation.
- Commission communale des impôts directs.

Affaires financières et marchés publics :

- Demande de subvention de la MFR d'Azay-le-Rideau.
- Demande de subvention du CFA MFEO de Sorigny.
- Décision modificative du budget.
- Prix de vente, d'achat et de location de la Maison médicale.
- Attribution du lot n°1 voirie et réseaux divers pour la construction d'une Halle.

Education :

- Organisation de la semaine scolaire – rentrée 2021

Questions diverses :

- Informations sur les colis offerts aux aînés et sur la situation sanitaire en Touraine.
- Informations sur le service civique.

Le Maire,
Aloin ESNAULT



Secrétaire de la séance du Conseil Municipal : Agnès ARNAUD

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du seize octobre deux mille vingt, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire, LEFIEF Stéphanie, GAUVRIT Jean-Christophe, Jean-Marc FAUTRERO, Agnès ARNAUD, Daniel VIARD, adjoints.

Pierrette CRON, Antoine ROBIN, Tiphaine LAUDIERE, Christian DESILE, Frédéric BOIS, Ingrid DECLERCK, Jonathan JOUIS, Sandra BONNARDEL, Eric BEAUFILS, Valérie BERNARD, David GIRARDOT, Jonathan LEPROULT, Delphine BERRING, Didier MASSON, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Virginia MARQUES, Magali LEBLANC, Franck GALLE.

Pouvoirs : Virginia MARQUES donne pouvoir à Alain Esnault, Magali LEBLANC donne pouvoir à Stéphanie LEFIEF, Franck GALLE donne pouvoir à Delphine BERRING.

Secrétaire : Agnès ARNAUD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2020

Extrait du registre des délibérations

N°2020-11-057

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2020,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 22 voix POUR et 1 abstention décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	1
Pour	22

Présentation par Touraine Logement de l'avant-projet pour l'aménagement de la pointe entre la RD910 et la RD84

Extrait du registre des délibérations

N°2020-11-058

Présentation par Touraine Logement de l'avant-projet pour l'aménagement de deux immeubles. Un immeuble côté route de Monts pour un usage d'habitation. Un immeuble côté RD910 pour un usage commercial au rez-de-chaussée et pour de l'habitation aux étages.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** le principe d'aménagement proposé par Touraine Logement de la pointe de la RD910 et de la RD84.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Attribution de la compétence santé dans les délégations du Maire à un adjoint

Extrait du registre des délibérations

N°2020-11-059

Monsieur le Maire souhaite confier à son adjoint Daniel VIARD une mission générale de compétence santé à dimension communale.

A la fois institutionnelle et symbolique, cette délégation vise à montrer que la commune de Sorigny souhaite s'inscrire dans une politique de santé en direction des populations et notamment en centralisant les initiatives du territoire et en étant un relais pour les populations.

Considérant la clause générale de compétence de la commune.

Considérant que la nomination d'un adjoint à la santé facilitera le positionnement de Sorigny pour la signature de convention avec des acteurs comme l'ARS et le Département dans le domaine de la santé.

Considérant que la nomination d'un adjoint à la santé permettra à la commune d'établir des contrats locaux avec des acteurs de la santé et de les accompagner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déléguer la compétence santé à Monsieur Daniel VIARD, Adjoint.
- Confirme la délégation de signature et de compétence en matière de santé à Monsieur Daniel VIARD, Adjoint.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Formation des élus

*Extrait du registre des délibérations
N°2020-11-060*

Monsieur le Maire informe que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit n'inclut pas les stages d'enrichissement personnel mais vise uniquement une formation en relation obligée avec les fonctions électives communales.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Seules les formations dispensées par l'Association des maires d'Indre-et-Loire (qui propose très régulièrement des réunions et des conférences), des organismes publics ou privés agréés par le Ministre de l'Intérieur sont prises en charge par la Collectivité. Il est à noter que ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Sur le plan financier, sont pris en charge par la Commune dans les conditions fixées par les articles L.2123-14 et R.2123-13 à 14 du code précité, au titre des dépenses de formation, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour.

Les frais d'enseignement seront payés, sur facture, directement à l'organisme formateur agréé.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) et de déplacement seront remboursés dans les mêmes conditions que pour le personnel municipal et en application des textes en vigueur pour les agents de la Fonction Publique, notamment le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et le décret n°2019-139 du 26 février 2019.

Créé par la loi du 31 mars 2015, le droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux permet aux conseillers municipaux (indemnisés ou non) de bénéficier chaque année de 20 heures de formation par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat. Le DIF est financé par une cotisation obligatoire prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en assure la gestion administrative, technique et financière et instruit les demandes de formations présentées par les élus. Les frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais pédagogiques de l'organisme de formation sont pris en charge par la CDC.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 réglementant le droit à la formation des membres des conseils municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et de déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :**

- **De confirmer** le montant des crédits de formation, ouvert au titre de l'exercice 2020, à hauteur de 5000 € (chapitre 65, article 6535). Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée fixé par l'article L.2123-14 alinéa 3 du code précité, à savoir un maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ;

- **De rappeler** que l'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toutes actions de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Ville et l'organisme agréé choisi ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées pas les élus ;

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Commission communale des impôts directs

Extrait du registre des délibérations

N°2020-11-061

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- Pour les communes de plus 2000 habitants, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directs locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	ESNAULT	Alain
Titulaires		
Madame	LEFIEF	Stéphanie
Monsieur	GAUVRIT	Jean-Christophe
Madame	MARQUES	Virginia

Monsieur	FAUTRERO	Jean-Marc
Madame	ARNAUD	Agnès
Monsieur	VIARD	Daniel
Madame	THOMAS-CRON	Pierrette
Monsieur	ROBIN	Antoine
Madame	LAUDIERE	Tiphaine
Monsieur	DESILE	Christian
Madame	LEBLANC	Magali
Monsieur	BOIS	Frédéric
Madame	DECLERCK	Ingrid
Monsieur	JOUIS	Jonathan
Madame	BONNARDEL	Sandra
Monsieur	BEAUFILS	Eric
Suppléants		
Madame	BERNARD	Valérie
Monsieur	GIRARDOT	David
Monsieur	LEPROULT	Jonathan
Madame	BERRING	Delphine
Monsieur	MASSON	Didier
Monsieur	GALLE	Franck
Monsieur	D'HUEPPE	Alain
Monsieur	BOISLEVE	Norbert
Madame	TUDOCE	Céline
Madame	VIEVILLE	Fabienne
Monsieur	AMBROS SELLARES	Paul
Madame	DESBOURDE	Christine
Monsieur	BOUGRIER	Jacky
Madame	ROBIN	Stéphanie
Monsieur	METIVIER	Claude
Madame	DESILE	Francette

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :**

- **DE PROPOSER** au Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire à partir d'une liste de contribuables ci-dessus.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Demande de subvention d'une association : MFR d'Azay-le-Rideau

*Extrait du registre des délibérations
N°2020-11-062*

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du MFR d'Azay-le-Rideau pour une participation de la commune afin de renforcer la qualité des conditions de formation et d'accueil des apprentis.

La commune donne traditionnellement la somme de 60 EUR pour un enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER une subvention de 60 EUR par élève Sorignois, soit une subvention totale de 60 EUR au MFR d'Azay-le-Rideau

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Demande de subvention d'une association : CFA MFEO de Sorigny

*Extrait du registre des délibérations
N°2020-11-063*

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du CFA MFEO de Sorigny pour une participation de la commune afin de renforcer la qualité des conditions de formation et d'accueil des apprentis.

La commune donne traditionnellement la somme de 60 EUR pour un enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER une subvention de 60 EUR par élève Sorignois, soit une subvention totale de 120 EUR au CFA MFEO de Sorigny

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Décision modificative du budget
Extrait du registre des délibérations
N°2020-11-064

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18/02/2020 relative au vote du budget,

Vu la délibération du 20/10/2020 relative au vote de la décision modificative n° 1,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits en dépense et en recette en section de fonctionnement et d'investissement,

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Des fournitures de produits de désinfection liées à la crise sanitaire du COVID, les jeux de l'école maternelle ont été remplacés, suite au départ d'un locataire, des travaux s'avèrent nécessaire dans le logement communal situé au-dessus de la poste. Enfin l'absence d'un agent en arrêt maladie nécessite son remplacement.

Concernant les recettes de fonctionnement :

Nous enregistrons des augmentations de recettes liées au remboursement des indemnités journalière de l'agent en arrêt maladie, pour la FDPTAM (compte 7381), de la dotation globale de fonctionnement (compte 7411), de la dotation de solidarité rurale (compte 74121) et de la dotation nationale de péréquation (compte 74127).

La commune a reçu une aide financière de la région suite aux grèves dans les écoles en décembre 2019 (compte 7472) et des attributions de compensation de Taxe d'habitation (compte 74835). Des recettes ont également été comptabilisées suite aux expropriations de la LGV et des remboursements de cotisations (suite à des régularisations) de l'année 2019 ont été versés.

Inventaire, amortissements

Il est nécessaire de passer des écritures budgétaires, notamment liées aux amortissements, dans la présente délibération. Elles sont sans incidence financière pour la commune (chapitres 040, et 042).

Concernant les recettes d'investissement

Nous enregistrons une recette de FCTVA moindre que celle prévue (compte 10222), en revanche, la commune s'est vu notifier une subvention : le F2D du département pour les halles (compte 1323) et un fond de concours de la CCTVI.

La taxe d'aménagement perçue est supérieure au montant prévu initialement.

Concernant les dépenses d'investissement

Des ajustements concernant la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'avenue du 11 novembre (compte 2031), les travaux du parc (compte 2128), la mise en place d'une vidéoprotection du parc, et le paiement des taxes liées à la construction des halles (RAP et TAM).

L'achat de terrains des délaissés de la LGV.

Il est nécessaire de prévoir la construction d'un nouvel ossuaire afin d'accueillir les exhumations nécessaires.

Les participations aux travaux du SIEIL (compte 2041582), l'affermissement des tranches 1 et 2 de la route de Monts, l'achat d'un broyeur pour le tracteur des services techniques.

Enfin, il y a l'aménagement de la classe ouverte en maternelle à la rentrée (mobilier).

Dépenses de fonctionnement :

Signe	Chapitre	Article	Augmentatio
Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	60631	7 000,00
Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	615221	12 990,00
Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	615228	3 500,00
Dépense	012 - CHARGES DE PERSONNEL	6218	10 000,00
Dépense	042 - Opé.d'ordre de transfert entre	6811	1 073,00
Dépense			16 172,89
			50 735,89

Recettes de fonctionnement :

Signe	Chapitre	Article	Augmentatio
Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	6419	10 000,00
Recette	73- IMPOTS ET TAXES	7381	16 172,89
Recette	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	7411	2 705,00
Recette	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	74121	4 095,00
Recette	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	74127	4 960,00
Recette	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	7472	377,78
Recette	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	74835	3 480,00
Recette	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	7718	3 564,22
Recette	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	773	5 381,00
			50 735,89

Dépenses d'investissement :

Signe	Section	Chapitre	Article	Op.Invest.	Augmentatio	Diminution
Dépense	Investissement	10 - Dotations, fonds divers et rés	10226		10 686,00	
Dépense	Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	2031	2018043	32 304,00	
Dépense	Investissement	204 - Subventions d'équipement versé	2041411		9 596,00	
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2111		25 000,00	
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2116		15 400,00	
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2128	2018043	69 310,00	
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2135		32 000,00	
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2151		66 000,00	
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	21578		2 400,00	
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2182		7 946,00	
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2183			9 596,00
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2184		1 020,00	
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2188		26 000,00	
					297 662,00	9 596,00
					288 066,00	

Recettes d'investissement :

Recette	Investissement	040 - Opé.d'ordre de transfert entre	2804421		1 073,00	
Recette	Investissement	021 - viremnt de la section de fonctionnement			16 172,89	
Recette	Investissement	10 - Dotations Fonds divers et rése	10222			23 201,24
Recette	Investissement	10 - Dotations Fonds divers et rése	10226		117 599,35	
Recette	Investissement	13 - Subventions d'investissement	1323	2018043	160 000,00	
Recette	Investissement	13 - Subventions d'investissement	13241		4 136,00	
Recette	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2183		12 286,00	
					311 267,24	23 201,24
					288 066,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 22 voix POUR et 1 abstention décide :

- DE VALIDER la décision modificative budgétaire.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	1
Pour	22

Prix de vente, d'achat et de location de la Maison médicale

*Extrait du registre des délibérations
N°2020-11-065*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté en mai 2018 une délibération de principe permettant de poser une méthodologie de calcul pour l'achat, la vente et la location des locaux de la future maison médicale.

Afin de confirmer les actes auprès du notaire pour les médecins acheteurs et les médecins loueurs, il convient de fixer les prix pour les actes de vente et de location.

Vu le dernier document de création des lots de copropriété du 29 octobre 2018 et notamment le tableau de répartition des tantièmes.

Vu le projet d'achat des médecins réunis en SCI des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 16, 17, et 18 soit 562 tantièmes pour le prix de 552 316.74 EUR TTC soit 460 263.95 EUR HT.

Vu la vente réalisée pour la somme de 535 609.65 EUR TTC

Vu la méthode de calcul des loyers, validée par la délibération du 28 mai 2018. Considérant que cette méthodologie génère le prix de 5,37 EUR TTC le tantième.

Considérant qu'il convient d'ajouter à la location d'un lot, le prorata d'utilisation des deux salles (lot 14 WC côté salle en location et 15 salle d'attente côté salle en location) qui ne font pas partie des communs de la copropriété. Ce montant est calculé en fonction du tantième du lot d'achat ou bien de location.

Vu le projet de location de Madame FOURTEAU du lot 8 soit 80 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 pour un montant mensuel de 441.28 EUR TTC par mois.

Vu le projet de location de Madame DURANT du lot 10 soit 44 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 272.34 EUR TTC par mois.

Vu le projet de location de Madame CADEAU du lot 11 soit 44 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 272.34 EUR TTC par mois.

Vu le projet de location de Madame REVEILLER du lot 13 soit 114 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 705.61 EUR TTC par mois.

Vu le projet de location des infirmières du lot 9 soit 44 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 272.34 EUR TTC par mois.

Vu le projet de location à Madame TAUREAU du lot 12 soit 54 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 334.24 EUR TTC

Monsieur le Maire rappelle que ces montants de location comprennent l'ensemble des charges de copropriété. Il rappelle aussi que le prix des loyers est révisable annuellement pour s'adapter à l'évolution des charges.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :**

- **DE VENDRE** à la SCI des médecins, les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 16, 17, et 18 soit 562 tantièmes pour le prix de 535 609.65 EUR TTC
- **DE LOUER** à Madame TAUREAU du lot 12 soit 54 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 334.24 EUR TTC
- **DE LOUER** à Madame FOURTEAU le lot 8 soit 80 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 441.28 EUR TTC par mois.
- **DE LOUER** à Madame DURANT le lot 10 soit 44 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 272.34EUR TTC par mois.
- **DE LOUER** à Madame REVEILLER le lot 13 soit 114 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 705.61 EUR TTC par mois.
- **DE LOUER** à Madame CADEAU le lot 11 soit 44 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 272.34 EUR TTC par mois
- **DE LOUER** aux infirmières le lot 9 soit 44 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 272.34 EUR TTC par mois
- **DE CONFIER** à Nota Groupe Office Notarial, 5 rue Néricault Destouches, 37000 TOURS, l'ensemble des actes subséquents à cette décision pour vendre et louer.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Attribution du lot n°1 voirie et réseaux divers pour la construction d'une Halle

Extrait du registre des délibérations
N°2020-11-066

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

Monsieur Le Maire expose qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur le profil acheteur <https://webmarche.solaere.recia.fr> le 8 octobre 2020 pour le marché d'aménagement de l'avenue du 11 novembre et de ses abords – construction d'une halle – lot VRD, avec une date limite de remise des offres le 23 octobre 2020 à 12 heures.

Suite à l'ouverture des plis reçus, le maître d'œuvre a réalisé une analyse des offres,

Suite à l'analyse des offres au regard des critères prix (40%) et valeur technique (60%) définis dans le règlement de consultation, il est proposé d'attribuer le marché de travaux aux entreprises suivantes qui ont présenté l'offre économique la plus avantageuse : société EUROVIA pour 273 832,66 € HT soit 328 599.19 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 21 voix POUR et 2 abstentions décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux d'aménagement de l'avenue du 11 novembre 1918 et de ses abords – construction d'une halle : société EUROVIA pour 273 832,66 € HT soit 328 599.19 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution dudit marché

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	2
Pour	21

Organisation de la semaine scolaire – rentrée 2021

Extrait du registre des délibérations

N°2020-11-067

Considérant le décret n°2013-17 du 24 janvier 2013, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 et le décret n°2020-632 du 25 mai 2020.

Considérant que ces décrets relatifs aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permettent d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Considérant que la dérogation que nous avons obtenue arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE MAINTENIR** l'organisation actuelle c'est-à-dire la répartition les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Questions diverses

- Stéphanie LEFIEF présente Bastien PROUST à l'ensemble du Conseil municipal
- Jonathan LEPROULT demande à ce que les débats municipaux soient retranscrits dans le procès-verbal. Monsieur le Maire et Monsieur VIARD réitèrent que la loi ne prévoit pas cela et que cela ne sera pas fait à Sorigny.
- Daniel VIARD annonce la collecte alimentaire du 28 novembre devant le Auchan de la commune.
- Daniel VIARD fait un point d'avancement sur les colis des aînés. La distribution s'effectuera du 5 au 15 décembre.
- Christian DESILE interpelle sur les protestations des habitants du lieu-dit Nous suite à la prolifération des chats. Il demande quelle suite est donnée à la pétition des habitants.

Monsieur le Maire explique avoir répondu à la pétition. Que la commune interviendra dès lors que les chats qui se trouvent chez les habitants seront capturés. Dès lors les chats seront envoyés en fourrière.

Monsieur le Maire donne la parole au conseil municipal pour qu'il s'exprime sur la question. Tous tombent d'accord : la collectivité n'a pas à prendre en charge des chats quotidiennement nourris et entretenus par les habitants du lieu-dit. Dès lors qu'un chat est nourri, il est adopté. Il revient aux propriétaires de ces chats de les prendre en charge.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance du Conseil Municipal.

Heure de clôture de la séance : 21h50

PROCES VERBAL VISE PAR LE
SECRETARE DE SEANCE